

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
GÉNÉRALE-21

*Accommodement dans la salle d'audience*

---

Les avocats qui, en raison de besoins médicaux ou autres obligeant de modifier le déroulement de l'instance, ou de circonstances personnelles susceptibles d'affecter leur présentation, désirent communiquer avec le juge président peuvent le faire par l'entremise du bureau du coordonnateur des rôles. La confidentialité de pareilles communications est préservée.

L'avocat qui n'est pas en mesure de se conformer aux exigences relatives au port de la toge prévues dans la directive de pratique GÉNÉRALE-15 peut plutôt porter des vêtements foncés, conformes au décorum de la Cour. Il convient d'aviser le bureau du coordonnateur des rôles de la manière prévue plus haut avant la comparution.

On peut communiquer avec le coordonnateur des rôles de la Cour suprême par courriel à l'adresse [SC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca](mailto:SC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca), ou par téléphone au (867) 667 3442.

Le juge Veale  
22 avril 2016